11509 - Un homme stérile qui accepte que son épouse soit fécondée grâce à des spermatozoïdes prélevés sur une autre personne.

question

Question : Voici un homme stérile auquel les médecins ont révélé qu'il ne disposait pas de spermatozoïdes. Il s'est rendu à l'étranger où il a accepté que des spermatozoïdes soient prélevés sur une tierce personne et implantés dans l'utérus de son épouse sans mettre celle-ci au courant de la provenance des spermatozoïdes. Ensuite, elle a conçu et mis au monde un enfant. Plus tard, l'époux s'est repenti envers Allah et se demande ce qu'il doit faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad Ibn Salih al-Outhaymine (puisse Allah le préserver). Voici sa réponse :

- « Les enfants ne sont certainement pas ses enfants

- Sait-il que les spermatozoïdes n'étaient pas de lui ?

- Les enfants ne sont pas issus de lui. Il est vrai que certains ulémas disent que l'auteur d'un enfant naturel peut le reconnaître. Mais l'homme en question n'est pas l'auteur de l'enfant. Il n'est pas non plus assimilable à un adultérin (dont l'acte entraîne la naissance d'un enfant) car celui-ci a réellement produit des spermatozoïdes, contrairement à l'intéressé. Il doit désavouer l'enfant et le remet au Gouvernement ou à une structure caritative qui assure la prise en charge et l'éducation des enfants.

- Nous lui disons qu'il ne doit pas réclamer la paternité des enfants ?

- Oui, il doit les désavouer, les remettre au Gouvernement ou les laisser à leur mère à condition de ne pas les affilier à cet homme.

- Le hadith qui dit que l’enfant appartient au lit… Peut-il être utile dans ce cas ?

- Non, il est inutile.

Nous demandons à Allah la paix et la sécurité; Voilà une des mauvaises influences de la civilisation moderne sur les rapports de filiation et sur l’honneur. Cette civilisation a joué avec les esprits… ce drame social est une conséquence prévisible du mensonge, de la falsification et de la tricherie exercée par un homme contre sa femme… Comment a-t-il accepté de s’engager dans cette voie interdite opposée aux enseignements de la Charia en matière de protection de la paternité et contraire aux implications de la virilité… En plus, c’est une forme odieuse de la coopération dans le péché et la transgression et la complicité dans la falsification de la part à la fois du donneur ou vendeur de sperme et du médecin criminel qui a accepté de mener l’opération.

C’est à Allah que nous nous plaignons de l’exclusion de cette religion et de la mainmise des ennemis de l’Islam et des licencieux sur l’Islam.

C’est à Allah seul que l’on demande assistance.